



Arcis sur Aube

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE

1 place des Héros

10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N°. 2025/28
PORTANT FERMETURE PARTIELLE DU PARC ROBERT PIAT

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-2,

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu la demande en date du 20 mai 2025 par l'association « Les Archers des Prés-Dorés »,
Concernant l'organisation d'un concours de tir 3D à Arcis-sur-Aube le dimanche 01 juin 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des spectateurs,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation par l'association « Les Archers Des Prés-Dorés » d'un concours de tir 3D, le parc Robert Piat sera partiellement fermé le dimanche 01 juin 2025 de 08h00 à 20h00.

L'accès des spectateurs se fera uniquement par l'entrée principale située place des Héros.

Article 2 : La signalisation sera assurée et entretenue par le demandeur, et sera conforme à la signalisation en vigueur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion ou de sa date de publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément au loi et règlements en vigueur.

Fait à Arcis-sur-Aube, le

21 MAI 2025

Le Maire,

Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation



Le Maire
Charles HITTLER